



VARISCAN MINES

Original Received n° 162017

Le Président

Jack Testard

☎ : +33 2 38 51 10 56

✉ j.testard@variscan.fr

10 rue Léonard de Vinci

CS 40053

45077 Orléans cedex 2 - France

SIRET: 528 859 846 - RCS Orléans

Lettre recommandée avec AR

Nos réf : 2017_10_17_1235_JT

Affaire suivie par : Madame Agnès Tartié

REÇU LE :

19 OCT. 2017

PREFECTURE FOIX

Préfecture de l'Ariège

Madame la Préfète

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Égrignac

B.P. 40087

09007 Foix Cedex

Orléans, le 17 octobre 2017

Objet : Permis Couflens-Convention du 14 mars 2017- article B 1- Déclaration au titre du décret 2006-649 article 4

Madame la Préfète,

En qualité de Président de Variscan Mines, société titulaire du « Permis Couflens », j'ai l'honneur de vous adresser une déclaration d'ouverture de travaux sur le site de Salau pour la réalisation d'un chantier test et de visites initiales de sécurité dans le cadre des dispositions de l'article B1 de la convention du 14 mars 2017 relative au Permis Couflens.

Cette phase préalable de travaux permettra de procéder aux observations utiles pour la rédaction du cahier des charges de la phase préparatoire mentionné aux paragraphes B3, B4, B10 et B11 de ladite convention. La décision de faire précéder les visites initiales de sécurité par un chantier test a été prise en comité technique du 30 août 2017. Ce chantier test consiste en une évaluation préliminaire du risque de présence d'amiante dans l'atmosphère dans les conditions de réalisation des visites initiales.

Les pièces constitutives du dossier prévu dans l'article 8 du décret 2006-649 sont jointes à ce courrier :

1. L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté.
2. Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux.
3. Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28.
4. Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau.
5. Un document indiquant les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et l'étude de danger.

Parallèlement nous adressons à la DREAL le plan de prévention réalisé au titre du code du travail et les déclarations d'ouverture de chantier d'entreprise extérieure prévue par le décret 96-73 du 24 janvier 1996 – RGIE, complété et modifié par le décret 98-588 du 9 juillet 1998.

Nous avons pris toute la mesure des observations formulées par la DREAL à l'occasion des travaux précédents et avons mis en place les organisations adaptées pour prévenir toute non conformité dans la réalisation des prescriptions futures.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueux sentiments.

Jack TESTARD, Président

VARISCAN MINES

10 rue Léonard de Vinci - CS 40053
45077 ORLÉANS CEDEX 2 - FRANCE
SIRET 528 859 846 000 24
tel. +33 (0)2 38 51 10 50 - fax +33 (0)2 38 51 03 27
variscan@variscan.fr

1- L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté

La demande est présentée par Monsieur Jack Testard en qualité de Président de la Société Variscan Mines, titulaire du « permis de Couflens ».

VARISCAN MINES
10 rue Léonard de Vinci
CS 40053
45077 Orléans cedex 2- France

2- Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux

1. Situation avant intervention :

Les travaux de la mine souterraine et à ciel ouvert de Salau ont fait l'objet d'un arrêt définitif au sens du code minier et d'une renonciation au titre. Dans le cadre du PERM « Couflens », qui lui a été accordé le 21 octobre 2016 pour une durée de 5 ans, la société Variscan Mines souhaite procéder à la réouverture d'une partie des travaux, celle qui lui sera utile pour procéder à ses recherches et évaluations du gisement.

Les modalités de cette réouverture ont fait l'objet d'une convention signée le 14 mars 2017 entre le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie, du numérique et de l'Innovation, la Préfète de l'Ariège et le Président de Variscan Mines. Cette convention prévoit une évaluation des risques sanitaires et environnementaux avec la présence d'intervenants dans les travaux souterrains. C'est pour réduire les risques pour les intervenants que Variscan Mines doit engager une phase préparatoire visant à sécuriser les galeries de l'ancienne mine et permettre l'accès, en sécurité, des personnes autorisées aux fins de la réalisation de ladite évaluation. Les principaux dangers à prendre en compte pour cette phase préparatoire sont précisés en annexe I de la convention:

- Les risques d'éboulement, de chutes de personnes et de chutes de pierres
- La présence de radon et de gaz carbonique dans l'atmosphère de la mine
- La présence éventuelle de fibres d'amiante dans les galeries

Les travaux nécessaires à cette mise en sécurité doivent faire l'objet d'un cahier des charges mentionné en article B4 de la convention, ce qui implique la réalisation de visites initiales de sécurité dans les ouvrages souterrains.

2. Objet des travaux :

Les travaux qui font l'objet de la présente déclaration seront réalisés en deux phases successives:

- Phase 1 : Chantier test
- Phase 2 : Visites initiales de sécurité

Le chantier test a pour but la mesure de l'empoussièrement en situation de déambulation dans la mine. Il fera l'objet d'un rapport qui sera communiqué à la DREAL avant l'engagement de la phase 2. Ce rapport sera pris en compte pour valider ou adapter, si nécessaire, le plan de prévention prévu pour la mise en œuvre de la phase 2. Les modifications éventuelles seront soumises à l'accord de la DREAL.

La phase 2 permettra d'effectuer les observations utiles pour définir les travaux à réaliser en phase préparatoire, rédiger le cahier des charges mentionné dans la convention et pour satisfaire, lors de leur réalisation, les autres dispositions prévues par le code du Travail, le RGIE et autres réglementations applicables, comme mentionné en annexe I de la convention. A cet effet il est prévu 4 visites. Si des visites complémentaires s'avèrent nécessaires pour atteindre cet objectif, elles feront

préalablement l'objet d'une note adressée à la DREAL, précisant le nombre de visites et le motif de ces visites.

3. Caractéristiques principales des travaux :

3.1 En phase 1 - Chantier test:

Ce chantier vient en complément d'une mesure initiale d'empoussièrement réalisée le 20 septembre 2017 à poste fixe à 1230 sur le retour d'air principal, en l'absence de personnel dans les ouvrages souterrains.

3.1.1 Modalités d'exécution :

L'évaluation de l'impact éventuel de visiteurs en circulation dans les travaux sur la présence d'amiante dans l'air ambiant se fera par un chantier test consistant en une déambulation dans la mine par du personnel qui sera équipé des protections individuelles définies en annexe 1 PPSPS Protec. Les visiteurs au nombre de trois resteront groupés. Deux visiteurs seront équipés chacun de deux capteurs individuels. Deux capteurs à poste fixe seront placés à 1230 dans des configurations identiques à celles de la mesure initiale. Les modalités des prélèvements sont définies en annexe 1 PPSPS Protec. La simulation de visite durera 2h30, durée opérationnelle des masques filtrants, et consistera en un aller-retour pratiqué sur une partie de l'itinéraire utilisé par le BRGM-DPSM lors de la visite technique du 21 octobre 2011. L'entrée et la sortie des visiteurs se feront donc à 1230 avec la présence permanente d'un agent à l'entrée de la galerie pendant toute la durée du chantier test.

3.1.2 Dispositions techniques :

Les capteurs individuels sont conçus pour un prélèvement au poste de travail selon la Norme XP X43-269. Tous les appareils de prélèvement sont fournis par le laboratoire Protec et mis en œuvre sous contrôle de leur technicien. Les visiteurs seront équipés de masques à ventilation assistée. La bonne adaptation du masque à la morphologie du visiteur sera vérifiée préalablement par un « face fit test ». Tous les équipements de protection individuelle amiante seront fournis par la société AMS France, société spécialisée en équipements de protection pour les opérations de désamiantage et de décontamination. La société Protec mettra en place, sur le carreau 1230, une unité mobile de décontamination autonome avec réserve d'eau sanitaire. La société Protec gère les déchets liés à l'intervention pour une élimination régulière dans les filières autorisées.

3.2 En phase 2 - Visites initiales de sécurité:

La première visite sera réalisée par les experts miniers sur l'itinéraire pratiqué par le DPSM lors de la visite technique du 21 octobre 2011. Cet itinéraire, à reconnaître en priorité, est susceptible de constituer pour les opérations ultérieures prévues dans la convention du 14 mars 2017, la base d'aéragé principal telle que définie au RGIE titre aéragé chapitre 1 article 1. A ce titre, il est obligatoire de la visiter pour constituer le dossier technique d'aéragé mentionné en article 7. Les visites suivantes seront réalisées pour identifier les autres mesures spécifiques à prendre pour réduire les risques pour les intervenants ultérieurs au sens de l'annexe 1 de la convention alinéa 3.

Annexe 1 : PPSPS Protec

3- Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28

Article 28 du Décret 2006-649 :

« Tout exploitant établit et tient à jour un document de sécurité et de santé dans lequel sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. Ce document précise en outre les mesures prises en ce qui concerne la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements afin de garantir la sécurité et la santé du personnel. »

Les travaux préliminaires prévus dans la convention ont précisément pour finalité de déterminer et évaluer les risques. Le document de sécurité sera élaboré progressivement à partir des éléments collectés lors des travaux préliminaires.

Le plan de prévention et ses annexes remis à la DREAL pour les travaux objet de la présente déclaration répondent aux objectifs de l'article 28.

4- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau

Les eaux de mine sont canalisées dans des cunettes et évacuées par la galerie d'exhaure du niveau 1230.

Le chantier test et les visites initiales se réduisent à une simple circulation dans les galeries.

Aucune perturbation de la qualité ou du débit de l'eau n'est à redouter.

5- Un document indiquant les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et l'étude de danger

1. Les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement :

L'aérage de la mine est assuré par tirage naturel. Les orifices sont multiples. Les travaux ne modifieront pas l'orifice équivalent de la mine. Le régime d'aérage global de la mine ne sera pas perturbé. L'air qui s'écoule naturellement de la mine vers l'extérieur conservera la même qualité et le même débit.

Il n'y aura ni prélèvement ni usage d'eau et par conséquent aucun rejet d'eau dans le milieu naturel du fait des visites. L'unité mobile de décontamination mise en œuvre par Protec est autonome. Les seuls déchets produits seront les EPI jetables qui seront collectés et éliminés dans les filières autorisées.

Il n'y aura pas d'impact sonore ni d'impact visuel des visites qui seront réalisées totalement en milieu souterrain. Le seul impact visible sera le stationnement sur le carreau 1230. L'impact des travaux sur l'environnement sera nul.

2. L'étude de danger :

Dans le cadre des travaux, il n'est pas identifié de travaux dangereux. Les opérations de prélèvement seront réalisées uniquement dans l'atmosphère par le laboratoire PROTEC, qualifié COFRAC pour la réalisation en sécurité de ce type de prélèvement. Les résultats d'analyse obtenus à l'issue du chantier test seront pris en compte pour les visites initiales de sécurité, comme prévu dans le plan de prévention remis à la DREAL.

Il ne sera pas mis en œuvre de combustible ni d'électricité dans la mine.

Le câble de liaison téléphonique qui pourra être mis en œuvre sera déroulé sur la sole sans nécessité de le fixer. Il ne sera pas relié à un réseau électrique. La seule source de courant pouvant temporairement le mettre sous tension sera l'alimentation interne de sécurité des combinés téléphoniques lors d'un appel. En l'absence d'appel téléphonique il y a absence de courant. Potentiellement, les visites n'apporteront pas de danger.



Z.I. La Prairie – 10, rue de La Prairie – Bâtiment 6
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE – Tél : 01.69.32.01.00. – Fax : 01.69.32.02.00.
SIRET : 413 852 807 00028
www.laboratoiresprotec.com



PPSPS – PROTEC
Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé



**Mines du salad
Stratégie/prélèvement/analyse**

Codif :	Version :	Date d'application :	Rédacteur :
DE/PREL/49	02	29/09/2017	CASGHA

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 – Intervenants chantier	3
1.2 – Laboratoires Protec S.A.	3
1.3 – Planning et organisation horaire	3
2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER.....	4
2.1 – Hygiène et conditions de travail du personnel de prélèvement	4
2.2 – Surveillance médicale spéciale.....	4
2.3 – Principaux moyens matériels utilisés par le laboratoire.....	4
2.4 – Analyse et prévention des risques de l'unité prélèvement.....	4
2.5 – Analyse et prévention des risques importés et exportés ...	Erreur ! Signet non défini.
3 – MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS	9
3.1 – Consignes générales de sécurité.....	9
3.2 – Consignes particulières au chantier.....	9
3.4 – Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'accident	9
3.5 – Gestion administrative de l'accident	9
3.6 – Surveillance médicale.....	10

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Intervenants chantier

Entreprise : Mines du SALAT 10 Allée de l'Ecole
09600 Dun

Représentant : M. Michel BONNEMAISON

1.2 – Laboratoires Protec S.A.

Adresse : Z.I. La Prairie – 10, rue de la Prairie – Bâtiment 6
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
Tél : 01.69.32.01.00. / Fax : 01.69.32.02.00.

Président : Monsieur Pavel STREBER

Médecin du travail : ACMS – 10/12, rue Victor Hugo – 91120 PALAISEAU
Tél : 01.60.79.70.94. / Fax : 01.60.79.71.18.

Contrôleur du travail : Inspection du Travail – 10^{ème} section
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle de l'Essonne
523, place des Terrasses – 91034 EVRY CEDEX
Tél : 01.60.79.70.94. / Fax : 01.60.79.71.18.

CRAMIF : 507, place des Champs-Élysées
91080 COURCOURONNES

OPPBTP : 1, rue Heyrault
92660 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
Tél : 01.40.31.64.00. / Fax : 01.40.30.57.97.

1.3 – Planning et organisation horaire

Effectif prévisible du chantier : Pour le laboratoire => 1 technicien préleveur

Horaires de travail du chantier : Lundi au vendredi=> 7h/17h

Les horaires de nos préleveurs peuvent s'adapter aux horaires de l'entreprise sur le chantier.

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 – Hygiène et conditions de travail du personnel de prélèvement

Notre personnel n'intervient sur le chantier que de manière ponctuelle et de courte durée, Le laboratoire PROTEC met à disposition une unité mobile de décontamination autonome..

Parking véhicules du personnel : Parking mine 1230NGF

Vestiaire : NA.

Sanitaires : NA.

Réfectoire : N/A.

2.2 – Surveillance médicale spéciale

Surveillance médicale spéciale amiante de nos préleveurs : spirométrie et radiographie des poumons tous les 2 ans.

2.3 – Principaux moyens matériels utilisés par le laboratoire

- Unités de prélèvement d'air par META
- Pompes portables (autonomes)
- Débitmètres
- Chronomètres
- Ventilateurs
- Mallette Aérotest pour le contrôle d'adduction d'air

Electricité : le laboratoire utilise des pompes de prélèvements autonomes

2.4 – Analyse et prévention des risques de l'unité prélèvement

Le tableau ci-dessous est extrait du document unique d'évaluation des risques professionnels du laboratoire.

Abréviations : G (gravité) – P (probabilité) – Pr (priorité)

<u>DANGERS IDENTIFIES</u>	<u>SITUATIONS DANGEREUSES</u>	<u>RISQUES IDENTIFIES</u>	<u>NIVEAU DE RISQUE</u>				<u>COMMENTAIRES</u>	<u>MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS A L'UNITE DE TRAVAIL</u>	<u>ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES</u>
			G	P	Pr				
Risque physique, mauvaise ergonomie/posture	-Postures ou mouvements inadaptés prolongés ou répétés. -Port du matériel de prélevement (ex : unités de prélevement d'air). -Trajets trop longs.	Troubles musculo-squelettiques (TMS).	1	1	2		-Ne pas porter plus de 2 unités de prélevement d'air. -Mise à disposition de chariots si la distance entre la zone et le véhicule est trop longue.	-Aménager les postes de travail pour limiter la répétitivité, les efforts et contraintes posturales. - Effectuer une formation du personnel aux bonnes postures et gestes à adopter.	
Risque routier	Facteurs humains (vitesse, imprudence, stress liés au travail dans l'urgence), facteurs climatiques (jour/huit, pluie), facteurs matériels (état de la route et du véhicule).	Accident de la route.	3	3	6	Les préleveurs transportent les échantillons dans les véhicules. Il s'agit notamment d'amiante, de plomb. En cas d'exposition à ces substances, se référer aux risques chimiques et biologiques.		-S'assurer régulièrement du bon fonctionnement du véhicule et de l'équipement. - Planifier correctement les trajets.	

DANGERS IDENTIFIES	SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES IDENTIFIES	NIVEAU DE RISQUE			COMMENTAIRES	MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS A L'UNITE DE TRAVAIL	ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES
			G	P	Pr			
Risques liés au bruit	Bruits émis de façon continue ou répétée par le véhicule ainsi que sur les chantiers clients.	Fatigue auditive et mentale, stress, maux de tête, possible surdité à long terme.	1	3	4		Port des EPI contre le bruit (serre-tête). Ces derniers n'assurent pas une diminution suffisante du niveau sonore.	Diminuer voire supprimer les sources de bruits, limitez l'intensité ou les temps d'exposition du personnel. Porter des EPI adaptés
Risques liés à l'organisation du travail	Travail en flux tendu, dans l'urgence. Horaires fractionnés irréguliers.	Fatigue mentale, stress.	1	1	2		Bonne répartition du travail entre les membres de l'équipe.	-Communication efficace en interne + avec les clients. -Sensibiliser les clients sur l'anticipation et communication au labo.
Risque électrique	Appareil électrique défectueux, câble électrique usé.	Electrisation, électrocution, incendies.	2	1	3	Dans certains cas, les phénomènes électriques peuvent déclencher des incendies : se référer aux risques incendie et explosion.	Vérifier régulièrement l'installation électrique ainsi que l'état des câbles et prises.	Former des quelques préleveurs à l'habilitation électrique.

DANGERS IDENTIFIES	SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES IDENTIFIES	NIVEAU DE RISQUE			COMMENTAIRES	MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS A L'UNITE DE TRAVAIL	ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES
			G	P	Pr			
Risque chimique	Exposition directe ou indirecte à l'amiante par prélèvement d'échantillons, manipulation ou transport de ces derniers. Inhalation prolongée ou répétée.	L'amiante est toxique, il peut également provoquer le cancer du poumon et de la plèvre (à long terme), des insuffisances respiratoires ou maladies du poumon (asbestose, fibrose).	4	1	5			
	Exposition directe ou indirecte au plomb par inhalation ou ingestion lors de prélèvement d'échantillons, manipulation ou transport de ces derniers.	Le plomb est dangereux pour l'environnement et toxique pour l'homme. Pendant la grossesse, il a des effets néfastes sur l'enfant, il est également nocif par inhalation ou ingestion et peut causer des troubles de la fertilité.	4	1	5		EPI, EPC, mesures de sécurité adaptées.	Assurer une bonne formation des préleveurs et un contrôle des mesures de sécurité, des équipements et du matériel régulier.

<u>DANGERS IDENTIFIES</u>	<u>SITUATIONS DANGEREUSES</u>	<u>RISQUES IDENTIFIES</u>	<u>NIVEAU DE RISQUE</u>			<u>COMMENTAIRES</u>	<u>MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS A L'UNITE DE TRAVAIL</u>	<u>ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES</u>
			<u>G</u>	<u>P</u>	<u>Pr</u>			
	Manipulation de substances plus ou moins dangereuses comme des encapsulants pour peinture ou décapants (DCX-1, Biostrip, toute la gamme de nettoyeurs, E.P.P., USP-500, USE-500.)	Possibles brûlures et irritations suite à des contacts par inhalation, ingestion, contact direct avec la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut être cancérogène.	4	1	5	Pour plus d'information, se référer aux fiches de données de sécurité des produits utilisés.		
Chute d'objet / Encombrement au sol.	Circulation sur le chantier.	Chutes et blessures.	2	4	6		Casque et chaussures de sécurité. Prudence et respect des consignes de sécurité du chantier.	Sensibilisation régulière, audits internes annuels.

3 – MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS

3.1 – Consignes générales de sécurité

- Porter un casque et des chaussures de sécurité au sein du périmètre chantier.
- Ne pas fumer sur le chantier et ne pas allumer de feu.
- Se faire accueillir et accompagner sur le chantier par une personne de l'entreprise.
- S'équiper de protections adaptées lors de l'entrée en zone, se faire aider par l'homme de sas.
- Respecter les dispositifs de sécurité du chantier.
- Suivre les règles de circulation des personnes et engins sur les lieux de travail.
- Ne pas accéder aux armoires électriques et ne pas conduire d'engins.
- Ne pas manipuler des produits dangereux.

3.2 – Consignes particulières au chantier

Mesures de coordination : L'entreprise n'intervient que pour effectuer des mesures d'empoussièrement d'air.

Mesures à prendre en cas d'interaction : NA la mine n'est pas en activité

3.4 – Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'accident

Une sentinelle sera présente à l'entrée de la mine.

Voir les dispositions prises et mise en œuvre dans le PPS et dans le PP EE mines du Salat qui seront appliquées par le technicien PROTEC

3.5 – Gestion administrative de l'accident

Feuille d'accident ou triptyque :

Ce document doit être remis à la victime à la suite de tout accident nécessitant des soins extérieurs. Il permet au blessé de se faire soigner sans avoir à avancer les frais chez le médecin et à la pharmacie. Sur ce document doivent apparaître avec précision les éléments suivants : employeur (nom, adresse, numéro d'immatriculation de l'établissement), victime (nom, adresse, numéro de sécurité sociale), date et heure de l'accident.

Déclaration d'accident :

L'employeur doit déclarer tout accident dont il a eu la connaissance dans un délai de 48 heures à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la victime.

3.6 – Surveillance médicale

-Le salarié doit repasser une visite médicale d'aptitude dans les cas suivants :

- après une absence pour cause de maladie professionnelle,
- après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail,
- après une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel,

-Le médecin du travail doit être informé de tout accident dont la durée d'arrêt est inférieure à 8 jours (faire une copie des déclarations).

AVIS / COMMENTAIRES / SIGNATURES

Commentaires : en annexe de ce document est joint une préconisation regroupant diverses informations que l'entreprise Mines du Salat se doit de prendre connaissance.

PPSPS établi le : 02/10/2017

Par : Sauveur CASGHA directeur laboratoire PROTEC



Représentant Mines du Salat : Mr BONNEMAISON

Le 02/10/2017

Signature

Préconisations du laboratoire PROTEC

Objectif : Réalisation d'un chantier test sous-section 4 pour une visite de sécurité par 2 personnes désignées par mines du Salat.

Les 2 personnes désignées par Mines du Salat seront équipées à l'entrée de la mine (masques et fit test gérés par PROTEC) par un technicien PROTEC.

Ils devront cheminer le long des galeries sans faire d'action sur les roches seule une inspection visuelle est prévue.

Le technicien PROTEC rentrera dans la mine et sera garant du bon déroulement des mesures.

Un descriptif détaillé sera établi avec prises de conditions atmosphériques

Préconisation de sécurité pour le personnel entrant.

- Apte au port des APR (ventilation assisté)
- Présence d'une sentinelle à l'entrée de la mine

Risques

- Cheminement dans la mine (risque de chute, éboulement...)
- Gaz vapeur/ nocif, amiante, métaux lourds.
- Risque d'inondation

Protection collective et individuelle fournit par le laboratoire PROTEC

- Combinaison catégorie 3 type 5/6 avec sur-botte, gants, chaussures de sécurité casques lampe frontale
- Port de masque à ventilation assistée ABEK 2 P3 adapté à la morphologie fournit par AMS avec fit test sur place avant entrée de zone, risque non évalué,
- DéTECTEUR 4 gaz , dont H2S :
- Moyen de décontamination
- Mise en place par PROTEC d'une unité mobile de décontamination autonome avec réserve eau sanitaire
- Balisage de la zone chantier avec rubalise amiante mis en place par PROTEC.
- Le laboratoire PROTEC gère les déchets liés à l'intervention.

MéTROLOGIE

- Etablissement d'une stratégie d'échantillonnage
- Chantier test : visite de sécurité préalable de 2 personnes équipées de 2 Pompes par opérateur sur 2h 30 max de cheminement dans les galeries. 2 mesures à points fixes seront posées à l'entrée de la mine.